



PREFECTURE DE LA LOIRE

**CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ST ETIENNE ET ROANNE**

**Affaire suivie par :**

Valérie MASSON ; Marie Françoise GAUME

Mèl : [valerie.masson@cafst-etienne.cnafmail.fr](mailto:valerie.masson@cafst-etienne.cnafmail.fr)

[marie-francoise.gaume@cafroanne.cnafmail.fr](mailto:marie-francoise.gaume@cafroanne.cnafmail.fr)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DELEGATION TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**Affaire suivie par :**

Pascale BOTTIN MELLA

Mél : [ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr)

Saint-Etienne, le 8 juillet 2010

**RELEVÉ DE CONCLUSION REUNION du 17/06/2010  
DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL L.H.I.  
DU PDALD**

**Présents :**

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| -JOMAIN Michel          | SCHS Roanne                 |
| - MOUSSIERE Régine      | SCHS Roanne                 |
| - GARCIA Claude         | SCHS Ville de Saint-Etienne |
| - POLIZZI Véronique     | Habitat SEM                 |
| - DOUSSON Denis         | ARS DTD 42                  |
| - BOTTIN MELLA Pascale  | ARS DTD 42                  |
| - GUILLOT Odile         | DDCS                        |
| - HENEAULT David        | DDCS                        |
| - THOLLET Joël          | DDT                         |
| - BEURRE Martine        | PACT Loire                  |
| - MANDON Isabelle       | Conseil général 42          |
| - GAUME Marie Françoise | Caf de Roanne               |
| - MASSON Valérie        | Caf de Saint-Etienne        |

**ORDRE DU JOUR :**

- validation du CR du CTDLHI du 6 avril
- organisation des diagnostics techniques sur les secteurs SCHS
- évolution de la fiche de saisine comprenant le volet social
- @riane-BPH : dernières infos, phasage et mise en place (document de travail communiqué avant séance)
- mise en place d'une instance de régulation et de suivi pour l'orientation et le traitement des diagnostics
- cahier des charges des groupes habitat indigne (projet transmis avant séance)



1. **validation du compte rendu du CTDLHI du 6 avril** : Valérie Masson doit reprendre ce CR pour y ajouter dans la liste des présents David Heneault et Joël Thollet. Les autres points soulevés par David dans ses remarques sur le compte rendu du 6 avril font l'objet de l'ordre du jour de la présente réunion.

2. **diagnostics techniques sur les secteurs SCHS** :

Il est rappelé en préalable par David Héneault qu'il n'y a pas d'obligation légale de faire des diagnostics ni pour l'Etat de les financer. Ce qui a été mis en place dans le département est spécifique à la Loire et a été fait à titre expérimental. Les seules obligations qui existent sont la compétence des maires en matière de RSD et celle de l'Etat en matière d'insalubrité.

Par ailleurs, Martine Beurré rappelle que le fait de transmettre le volet technique en entier aux propriétaires n'est pas toujours judicieux (interprétation de remarques techniques mal comprises et remarques sur l'entretien par les occupants pouvant être préjudiciables) ; **il est donc demandé à la CAF de ne pas transmettre tout le volet technique mais uniquement la première page recto-verso.**

#### **Décision prise lors du présent comité technique :**

- Les travailleurs sociaux formulent leur demande de diagnostic technique au PACT de leur secteur par le biais de la fiche de saisine (nouvelle version avec volet social à partir de septembre ; voir ci-après)
- Lorsque ces demandes concernent des logements situés sur St Etienne (hors LHI) et Roanne, le PACT vérifie qu'il ne s'agit pas d'un autre logement puis transmet la fiche de saisine au SCHS après l'avoir enregistrée (comptabilité des demandes)
- Le SCHS fait l'enquête sur place et renseigne le document type diag (mis en ligne sur le site du PDALD) puis : le SCHS envoie une copie du diagnostic complété à - l'ARS – La CAF – au Pact pour inscription dans la base de données – au travailleur social à l'origine de la demande.
- De plus, le SCHS remplit un tableau de suivi et fait les mises en demeure si nécessaire (RSD). Dans un premier temps, seuls les diagnostics issus des demandes des travailleurs sociaux dans le cadre du PDALD sont saisis dans ce tableau

Pour les communes avec groupe habitat indigne, il n'est pas décidé de transmettre dès à présent les demandes selon un schéma identique à celui décrit ci-dessus car elles ne sont pas toutes structurées pour répondre à ce type de demande. Toutefois, cela pourra être envisagé au cas par cas.

#### **Suivi des diag déjà réalisés sur secteur St Etienne :**

En ce qui concerne le suivi des diagnostics déjà réalisés par le PACT, il est nécessaire qu'un suivi soit fait pour connaître les suites données (comme pour les autres communes où le PACT recueille les informations). A cet effet, le PACT transmet le tableau des diag fait depuis le début de l'année et le SCHS de St Etienne le complète avec ses infos.

#### **Suivi des diag déjà réalisés sur secteur Roanne :**

Ce suivi est réalisé au travers du groupe de travail qui se réunit tous les deux mois avec un tableau de suivi.

Le cas du PACT du Roannais est évoqué dans le sens où la majorité des diagnostics qu'il réalisait était localisée sur la commune de Roanne ; du fait de cette nouvelle organisation, il est souhaité qu'il s'oriente plus vers le secteur rural où persistent des poches d'habitat indigne (la CAF indique qu'une étude est en cours sur ce thème). Une information en ce sens sera à transmettre aux travailleurs sociaux dans le cadre des rencontres qui sont prévues à l'automne (critères du fichier, objectif des diagnostics)

- 3 – **fiche de saisine pour demande de diagnostic**

La fiche de saisine a été revue par l'ARS et la CAF ; elle comprend maintenant un volet social qui correspond à celui qui était auparavant rempli par le PACT. En effet, il est plus opportun que ces renseignements soient demandés à la famille par le travailleur social lors

de la démarche de demande de diagnostic ce qui permet d'amorcer un dialogue plus concret sur les conséquences éventuelles du diagnostic. De plus, les agents des SCHS ne souhaitent pas aborder ce type de questions qui relèvent plus du domaine social. Cette nouvelle version de fiche sera à utiliser à partir de septembre ; elle sera présentée au travailleurs sociaux lors des rencontres de l'automne. Une information du CRP sera faite lors de la prochaine rencontre de cette instance.

Par ailleurs, la question de la transmission du diagnostic technique au locataire est posée : il est convenu que cela doit être fait au cas par cas par le travailleur social ou si le locataire en fait la demande écrite à l'un ou l'autre des acteurs (maire, CAF, ARS, SCHS...) qui alors jugera de la manière d'accompagner la transmission. Il est nécessaire de garder à l'esprit que c'est un document de travail et que sa transmission à l'une ou l'autre des parties prenantes (propriétaire ou locataire) ne doit pas se faire sans commentaire sur les suites données.

#### 4- @riane

Des tableaux de renseignement sur les niveaux d'intervention des différents acteurs ont été transmis avant la réunion. Ils sont essentiellement destinés à la réflexion et dans le but de mieux appréhender la démarche générale. Il est précisé que les droits d'accès seront donnés « à la personne » et non à une institution ce qui nécessitera d'établir des listes assez exhaustives des partenaires à associer.

Une déclaration à la CNIL est faite au niveau national donc pas de contrainte locale sur ce plan.

Des extractions de données seront possibles mais dans un premier temps, elles seront probablement sommaires.

Les agents ARS seront formés en octobre et l'utilisation de la base débutera dans la foulée, avec dans un premier temps la définition des utilisateurs extérieurs à l'ARS puis des formations pour ces agents.

#### 5- cahier des charges groupes habitat indigne

Ce point n'est pas abordé faute de temps. Les remarques sont toujours attendues sur le projet diffusé précédemment. Il peut être envisagé sur la fin de l'année d'inviter au CTDLHI les personnes qui animent les groupes habitat indigne pour qu'elles nous fassent part de leur bilan qualitatif et que l'on puisse travailler ce cahier des charges avec elles.

#### 6 – instance de régulation et de suivi

Après discussion entre les participants , il s'avère qu'il y a deux niveaux de suivi à mettre en œuvre :

- l'un sur le suivi des diagnostics avec le tri éventuel des demandes de diagnostics, les retours d'information des mairies et des relances éventuelles.
- L'autre sur les dossiers plus complexes mettant en jeu des procédures de police avec la nécessité d'un suivi pour déclencher les différentes étapes des procédures (relogement, travaux d'office..). Cette instance réunira plutôt les services de l'Etat en y associant au cas par cas d'autres services.

La composition du groupe chargé du suivi des diagnostics étant sensiblement identique à celle du CTDLHI, il est décidé que **le prochain comité technique aura pour sujet la régulation des diagnostics**. A cet effet, des tableaux de suivi devront être transmis par les PACT et les SCHS avant la réunion.

Pour ce qui est du suivi des dossiers complexes, une proposition portant sur l'objet de cette instance et sa constitution sera faite avant la fin de l'année dans le cadre du Comité départemental de lutte contre l'habitat indigne.

**Cette prochaine rencontre aura lieu le 23 septembre au matin à 9 h à l'ARS.**